

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Latoua, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 30 mars. — M. Tierney fait une motion spéciale à l'occasion d'un vote de subsides : « Avant d'accorder des subsides, dit-il, il faut que je puisse répondre de leur bon usage. Jusqu'à ce que le roi ait usé de sa prérogative en nommant un ministre, je ne veux pas consentir à donner une guinée.

M. Canning a déclaré que les ministres ont été placés dans une fâcheuse position par la maladie de lord Liverpool, et c'est en cela que consiste leur faute ; « Maintenant, ajoute-t-il, il n'y aura plus de délai ; S. M. a fait connaître aujourd'hui aux amis de lord Liverpool qu'elle ne doit plus attendre et qu'elle doit le remplacer immédiatement.

M. Tierney demande si l'on prend l'engagement de faire connaître ce choix avant Pâques ?

M. Canning répond qu'il ne peut pas prendre un engagement semblable. M. Tierney persiste dans sa motion, et après quelques observations de deux ou trois députés, la chambre va aux voix : pour l'amendement 80 ; contre, 153 ; majorité 68.

FRANCE.

Paris, le 3 avril. — Le 18^e. régiment d'infanterie de ligne, commandé par M. le chevalier de Fitz-James, venant de Lille, est arrivé hier à Paris pour y tenir garnison.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal de Paris* : « Le roi, avec la sensibilité qui le caractérise, a chargé un de ses ministres de témoigner à la famille de la Rochefoucault, encligné des événements qui, par une suite de malentendus, ont eu lieu aux funérailles du duc de la Rochefoucauld.

— On lit dans la correspondance particulière du *Précurseur* (*Journal de Lyon*) que le marquis de Chaves a vendu aux Anglais pour une somme considérable, la correspondance originale qu'il entretenait avec le gouvernement espagnol et d'autres autorités personnelles, et que, muni de ces pièces, M. Lamb se trouve autorisé à demander tout ce qu'il voudra.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 2 avril. — Une partie de la séance a été occupée par le compte rendu, par M. le grand-référendaire, des renseignements qu'il avait été chargé de recueillir sur les événements arrivés aux obsèques de M. le duc de la Rochefoucault-Fiancourt.

A la suite du compte rendu par M. le grand-référendaire, la chambre a entendu successivement MM. le duc de Doudeauville, le baron Pasquier, le ministre de l'intérieur, le marquis de Lally, le duc de Praslin, le duc de Broglie, le comte de Saint-Roman, le ministre de la guerre et le vicomte Lainé.

M. le vicomte Lainé a proposé, en terminant, de remercier M. le grand-référendaire des renseignements recueillis par lui, et d'attendre le résultat de l'instruction judiciaire commencée.

Cette proposition a été adoptée par la chambre.

Tous les amis du ministère n'avaient pas, comme on le pense bien, manqué de se rendre à l'appel, et, depuis long-temps, les habitans de la rue de Tournon n'avaient vu arriver une aussi grande quantité de voitures. Cette nombreuse réunion avaient fait espérer aux ministres qu'on passerait à l'ordre du jour sur la discussion à laquelle le rapport de M. le grand-référendaire avait donné lieu. Déjà la proposition en était faite lorsque M. le vicomte Lainé, dans un compliment de condoléance adressé à la famille, a fait observer qu'adopter l'ordre du jour serait prononcer une espèce de fin de non-recevoir ; qu'on avait annoncé le commencement d'une instruction judiciaire sur les faits dont la chambre venait de s'occuper, et qu'il convenait d'attendre l'issue de cette instruction avant de prendre une décision définitive. Cette proposition a été adoptée, et la chambre a ordonné l'impression du discours dans lequel le noble pair s'était rendu l'interprète des regrets de la pairie envers la famille de M. le duc de la Rochefoucault. (*Courrier français.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 avril. — Après la lecture du procès verbal, M. Benjamin Constant demande l'insertion des paroles prononcées par M. Ca-roche-foucault au sujet de l'outrage fait aux restes de M. le duc de la Rochefoucault.

M. le président lit le passage du procès-verbal contre lequel M. Benjamin Constant réclame : « On ne doit point s'étonner que l'administration ait si peu d'égards pour les vivans, lorsqu'elle outrage les morts comme on l'a vu chez le noble duc de la Rochefoucault, et il espère que la chambre des pairs accordera une réparation de cette insulte. » — Plusieurs voix : le procès-verbal est exact.

La rectification demandée est mise aux voix ; et rejetée. Le procès-verba est adopté.

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Séance du 5 avril. — La séance est ouverte à 10 heures et demie.

Le président annonce un message royal adressé à la chambre et accompagnant un projet de loi relatif à une nouvelle délimitation entre les provinces de Liège et de Limbourg.

Le greffier donne lecture du message ; il sera ainsi que le projet de loi, imprimé, distribué aux membres et soumis à l'examen des sections du mois de mars.

La chambre reprend la discussion sur le code d'organisation judiciaire.

M. Leclercq a la parole. L'orateur pose d'abord cette question : faut-il restreindre autant qu'il est possible le nombre des cours et des tribunaux : l'affirmative n'est point douteuse suivant l'honorable membre, car la multiplicité des cours détruit l'unité dans la jurisprudence et la confiance des justiciables... dans les temps mêmes où les usages, les privilèges territoriaux, les démarcations locales augmentaient nécessairement le nombre des tribunaux, les gouvernements diminuerent celui des cours souveraines... Il faut écarter tout ce qui peut engendrer la division et faire considérer les provinces comme étrangères les unes aux autres... Le projet qu'on propose, loin de cimenter cette union, ne tend qu'à en faire de petits états isolés et à s'opposer à la propagation d'un esprit public général... D'un côté le nombre des causes a diminué et diminuera encore par la suite, d'un autre, les connaissances et les lumières qui font les bons juges sont fort rares et difficiles à trouver... Il est donc nécessaire de borner le nombre des cours... (Ici l'orateur nie la réalité du prétendu besoin de rapprocher les cours des justiciables) la loi fondamentale n'a pas décidé qu'il y aurait une cour par province, elle a seulement dit, que le nombre des cours ne peut pas excéder celui des provinces ; elle a voulu empêcher que les provinces peuplées ne pussent demander plus d'une cour, si les besoins et les localités en faisaient placer une dans une province ou pour une province seule dont la population fut fort inférieure à celle d'une autre province qui serait aussi pourvue d'une seule cour... En supposant même que la loi fondamentale ait jugé qu'une cour devait être placée dans les provinces les plus peuplées, peut-on en inférer qu'elle a décidé qu'il serait établi aussi une cour provinciale dans les provinces qui n'ont qu'une population de 74,000 habitans ?

On a allégué que l'article de la loi fondamentale relatif aux cours avait été emprunté de l'ancienne loi fondamentale des provinces-unies, mais on n'observe pas que beaucoup d'articles de cette dernière loi et principalement ceux qui concernent l'administration de la justice, ont été changés et modifiés avec des intentions toutes différentes ; mais en fût-il autrement, cette ancienne loi ne confirmerait point encore l'établissement de 18 cours... Elle n'avait établi sous la dénomination de haute-cour, qu'une cour suprême pour les neuf provinces septentrionales... L'article 8 de cette loi veut que l'appel des tribunaux de première instance soit porté à la haute-cour... Ainsi il n'y avait point d'autre cour d'appel pour les provinces-unies, et maintenant on en propose neuf... Comme membre de la commission qui a modifié en 1815 la loi fondamentale, l'orateur dit qu'il n'y a pas été résolu ni pensé qu'une cour dût nécessairement être créée pour chaque province... A présent et depuis douze ans la cour de La Haye suffit aux besoins des justiciables des neuf provinces du Nord... C'est une preuve expérimentale contre l'établissement d'une cour par province. L'orateur se livre ensuite à des développemens sur l'administration de la justice criminelle ; il improuve les appels des jugemens d'une chambre ou d'une cour portés à une autre chambre de la même cour... Le personnel de la magistrature sera insuffisant dans certains endroits, dans d'autres il sera exhubérant ; la province de Drenthe, où l'on a placé une cour, n'a fourni que trois causes dans une année... Les conseillers des cours de l'Overyssel, d'Utrecht et de Groningue ne devront siéger que peu de jours par an ; elles demanderont néanmoins un président, un vice-président et un procureur général, dépenses trop importantes pour être faites sans résultat sensible.

L'orateur termine en disant que bien qu'il n'ait pas traité la question des conflits, ce qu'il a développé et exposé à la cham-

bre, suffit pour lui imposer le devoir de prier S. M. de prendre le projet en considération ultérieure. (La suite à demain.)

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Le roi a nommé directeur-président de la banque des Pays-Bas, en remplacement de feu M. J. Hodshon, M. J. Teysset, jusqu'ici directeur.

— Les commissaires de la Société nationale de commerce sont depuis le 2 de ce mois rassemblés à La Haye.

— Le Journal de Francfort, du 2 avril, annonce sur la foi de lettres particulières, que Beethoven est mort à Vienne le 24 mars, à six heures du soir.

— On écrit de Genève : Il vient d'arriver dans notre ville une demoiselle qui est un véritable phénomène. Elle se nomme Honeywell, et est âgée de 27 ans, née à New-York (Etats-Unis). Sans mains et sans bras, elle coud, tricote, brode, écrit et dessine, découpe au papier un sujet quelconque avec une étonnante facilité, le tout à l'aide de sa bouche et de son pied gauche qui n'a que 3 doigts.

— On mande de Munich que le comité grec de Bavière vient de faire acheter à un prix modéré, dans les terres du duc de Leuchtenberg en Italie, un million de livres de maïs, d'une excellente qualité. Il sera embarqué à Ancône, transporté à Napoli et mis à la disposition de la commission qui, sous la présidence de M. le lieutenant colonel de Heidegger, est chargée de la distribution des vivres que le comité envoie.

Colonisation des condamnés. — Dans ces derniers tems plusieurs publicistes ont réclamé avec force pour leur pays le système de colonisation adopté par l'Angleterre pour ses condamnés; et il paraît que le gouvernement français se montre disposé à fonder dans quelqu'une de ses colonies un établissement semblable à celui qui existe à Botany-Bay. Les résultats obtenus dans ce dernier établissement méritent une attention sérieuse, et parleront mieux que toutes les réflexions en faveur du système de colonisation. On l'a souvent dit: « ce qui s'oppose invinciblement à l'amélioration des condamnés, c'est d'abord le séjour des prisons; c'est surtout la réprobation qui s'attache, quoiqu'on fasse, à la personne des criminels, lors même qu'ils ont accompli leurs peines. L'inégalité morale qui les poursuit, lorsque l'inégalité civile cesse pour eux, rompt toutes les relations sociales avec leurs concitoyens, et les rejette de nouveau dans la carrière du crime. » (1) Tout l'artifice de la législation de Botany-Bay consiste à faire insensiblement disparaître cette inégalité, en établissant des degrés dans la condition des condamnés, comme il y en a naturellement dans leur moralité. La population est divisée par classes subordonnées les unes aux autres, de manière que tous les individus aient passé par les dernières, avant que leur bonne conduite les ait placés dans les classes supérieures.

Les plus criminels, les nouveaux débarqués, sont d'abord réduits à une sorte d'esclavage et donnés à ce titre à d'anciens déportés devenus propriétaires. Peu à peu les condamnés reçoivent du gouvernement des concessions de terres qu'ils cultivent pour leur propre compte. Leurs fautes sont punies avec une grande sévérité, par des peines afflictives et par la privation des concessions qu'on leur a faites. Ce mélange de punitions rigoureuses et de récompenses assurées produit des résultats surprenants. M. de Châteaufort (2) cite l'exemple d'un condamné de Botany-Bay, devenu secrétaire d'un juge de paix dans la colonie, juge de paix lui-même; enfin élevé à la présidence de corps de magistrats. Un des plus riches marchands de Sydney, dans la Nouvelle-Galle, est un ancien déporté. Enfin un grand nombre d'autres sont aujourd'hui d'honnêtes artisans, des fermiers, des propriétaires.

Le résultat économique de cette colonisation est que l'établissement qui, depuis 27 ans, a coûté à l'Angleterre 24 millions, lui vaut aujourd'hui une colonie de 40,000 habitans qui ont bâti cinq villes, cultivent 700,000 acres de terre, possèdent 5,000 chevaux, 130,000 bêtes à cornes, 35,000 moutons, exportent pour 2,350,000 f. de produits indigènes et jouissent d'un revenu colonial de 1,150,000 f.

La France dépense annuellement onze millions pour l'entretien de ses condamnés, et chaque année ses bagues en rejettent 900 dans le sein de la population.

Nous regrettons que l'état peu avancé des recherches statistiques en Belgique, et le défaut de renseignements au budget, ne nous permettent pas de présenter pour notre pays un calcul analogue. *Ch. Rogier*

DERNIER CONCERT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Le dernier concert donné avant-hier à la société d'émulation mérite sans contredit d'être placé le premier, si l'on considère le choix des morceaux qui le composaient. Presque tous ont été avec raison applaudis et qui plus est écoutés avec attention. Car, pour rendre justice à tout le monde, il faut dire, en l'honneur de l'auditoire, que la recommandation un peu verte de MM. les commissaires du concert n'a pas été faite en vain.

(1) M. Ginouvier dans un écrit sur la colonisation des condamnés, (le Botany-Bay Français) rapporte que le capitaine Thierry, chargé de conduire les forçats au bagne, en a remarqué qu'il accompagnait pour la septième fois à leur destination.

(2) De la colonisation des condamnés.

Peut être aussi que les quatre ouvertures à grand orchestre ont jusqu'à certain point contribué à couvrir les murmures de la galanterie et de la médisance. Les amateurs en auraient eu double obligation à M. Jaspard. Quoiqu'il en soit, cet artiste qu'on voudrait voir, encore ailleurs que dans les concerts, à la tête de notre orchestre, a droit à des remerciemens pour avoir fait succéder à des vieilleries monotones, plusieurs nouveautés bien choisies. Témoin l'ouverture d'Obéron, et celle du Siège de Corinthe dont on avait fort sagement, ce semble, écarté l'effet prodigieux de certains instrumens beaucoup trop éclatans pour les dimensions de la salle.

La guitare de M. Simon est venue délicieusement reposer l'oreille à la suite de chacune des deux ouvertures. Nous ne pensons pas que cet instrument dont le talent extraordinaire de M. Simon fait oublier le caractère insignifiant surtout dans un concert, ait jamais été écouté par nous, avec plus de surprise, de plaisir, ni à coup sur plus d'intérêt.

M. Jules Jalieau, que notre école de musique doit compter bientôt au nombre de ses professeurs, a exécuté sur le piano un concerto de Hummel, vivement applaudi. Placés assez près, pour ne rien perdre des sons de l'instrument, nous avons pu apprécier dans tout son éclat le beau talent de cet artiste distingué. Ce qui, selon nous, met M. Jalieau hors de la ligne commune, ce n'est pas seulement cette perfection purement mécanique à laquelle l'étude, la patience, quelques années de conservatoire peuvent conduire beaucoup d'élèves; c'est ce goût sûr, ce tact délicat qui fait que l'artiste qui exécute s'identifie avec le compositeur, s'empare de sa pensée, en suit les moindres nuances, les exprime avec chaleur et vérité, et semble faire passer dans ses doigts toutes les émotions de son ame. On le voit, avant d'être artiste M. Jalieau a orné son esprit, formé son goût, et cultivé cette sensibilité, don précieux, condition essentielle sans laquelle il n'y a pas de véritable succès à espérer dans la carrière des beaux arts.

Liège, le 4 avril 1827.

A. M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBECH.

Permettez-moi, Messieurs, de me servir de votre journal pour exprimer tout à la fois ma reconnaissance et mes vœux relativement au parti que la régence vient enfin de prendre, nous dit-on, de faire réparer le pavé de la rue Pierreuse. Jugez de notre reconnaissance, à nous autres habitans de cette rue si peuplée et si fréquentée, quand vous saurez que, de mémoire d'homme, aucune des administrations précédentes n'avait entrepris ce travail si nécessaire.

Quand je dis que cette réparation est urgente, ne croyez pas que ce soit dans notre seul intérêt. La rue Pierreuse n'est-elle pas l'abord du faubourg St. Walburge, de la garnison de la forteresse et de tous les piétons qui viennent de Tongres, Maestricht, Hasselt et de tout le pays appelé Basse Hesbaye?

N'est-ce pas par Pierreuse que nos marchés sont fournis de centaines de milliers de livres de beurre, de quantité de lait, de fruits et de légumes, seuls produits des environs de ce faubourg? Et cependant, Monsieur, tel est l'état de délabrement de cette route si fréquentée que, même pendant es gelées les plus rigoureuses, nous avons vu de pauvres honteuses ôter leurs sabots ou leurs souliers pour pouvoir descendre avec sécurité.

Et pour l'honneur de la ville, cet état de choses n'est-il pas honteux? Quel aspect pour les étrangers qui viennent visiter le palais comme le plus remarquable de nos anciens monumens? Quel accès aussi pour ceux qui veulent aller admirer les belles perspectives de la citadelle, ou visiter les jardins et les maisons de campagne des environs?

La nécessité de cette réparation ne peut donc être douteuse. Si je ne me trompe, Messieurs, c'est à propos des canaux et des routes que le gouvernement a proclamé la publicité, le meilleur moyen de préserver d'imperfections les travaux des hommes. La régence n'a pas jugé à propos jusqu'ici d'user de ce moyen pour assurer la perfection des réparations qu'elle médite pour notre rue; mais telle est la sincérité de notre reconnaissance pour sa sollicitude, qu'elle ne trouvera pas mauvais, sans doute, qu'un homme, qui a eu souvent l'occasion de remarquer les dangers de l'état actuel des lieux, publie et donne son avis sur ce qu'il y aurait à faire.

Il me semble donc que le pavé doit être fait en dos-d'âne avec deux rigoles assez profondes pour contenir les eaux dans les dégels et les grandes pluies.

Un deuxième canal devrait être établi au bas de Pierreuse, plus ou moins parallèle à l'ancien, qui recevrait, du nouveau, toutes les eaux de la seconde rigole, au moyen d'un creusement de quelques pieds à travers la rue. Les ouvertures de ces deux canaux doivent être assez larges pour embrasser toutes les eaux des deux rigoles; sans cela il y aura toujours, comme aujourd'hui, submersion dans la grande-voirie et dans la cour du Palais. Agrérez, etc. *J. M.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

POSITIONS DE PHYSIQUE, par M. Quetelet. — (Bruxel., Tarlier, 1827)

LEÇONS SUR LA MÉCANIQUE, par M. Dandelin (1^{re} Livraison. Liège, imp. de H. Dessain, 1827.)

M. Quetelet a dédié ses *Positions de Physique* à son ami M. Dandelin. C'est un recueil d'axiomes coordonnés dans un système très lucide et très simple. Une précision remarquable et une grande clarté distinguent éminemment chacun des énoncés qui sont souvent accompagnés d'exemples qui en facilitent encore l'intelligence.

Le mérite scientifique de ce petit livre est assez connu pour nous dispenser d'en faire l'éloge.

Nous en disons autant des *Leçons de mécanique* de M. Dandelin. L'un et l'autre ouvrage sont les résumés des leçons de ces deux savaux et habiles professeurs.

La livraison que vient de publier M. Dandelin se compose de discours qu'il a prononcés à l'ouverture du cours de mécanique qu'il donne à l'école gratuite des arts et métiers. Nous en avons fait l'analyse; nous nous bornerons d'extraire ici quelques passages d'un avant-propos que l'auteur a placé au commencement de cette livraison:

« Il est important de remarquer, dit M. Dandelin, que l'espèce de répugnance que les autorités municipales semblent éprouver pour ce genre d'institutions (les écoles industrielles) en retardera généralement l'apparition, et que, si nous pouvons espérer de les voir se multiplier, ce ne sera guère qu'à l'influence et à l'appui du gouvernement que nous le devons. »

Je préférerais cependant que l'instruction fut donnée aux ouvriers par les véritables intéressés; non que je regarde le gouvernement comme sans intérêt dans les lumières du peuple, mais parce que je crois qu'il y aurait quelques causes de plus de fréquentation, si les fabricans et les propriétaires d'usines, portés de conviction vers un but qui doit être le leur, allaient un peu plus loin que de se borner à permettre à leurs ouvriers de fréquenter des leçons publiques.

Il en est même quelques-uns qui craignent pour eux un résultat funeste dans l'instruction donnée aux ouvriers, sans penser que c'est mettre en doute la question de savoir s'il y a de l'avantage à se servir d'instrumens plus ou moins parfaits.

L'état de l'établissement (de Liège) est cependant florissant. Le gouvernement a mis à notre disposition les modèles de l'université et nous a fourni des encouragemens honorables. Les cours sont fréquentés; nous y avons déjà vu près de 400 personnes, dont la moitié était composée d'ouvriers.

A côté de nous, deux autres écoles du même genre s'élèvent: celle de Jemeppe est déjà suivie régulièrement, et un jeune officier d'artillerie distingué par son esprit et ses connaissances, M. Gayet, y donne le premier exemple de ce sacrifice généreux de tems et de soins que je ne crains pas d'invoquer de la part des autres fonctionnaires publics.

A Verviers, Mme. Biolley, a conçu l'idée d'un semblable établissement, qu'elle a doté d'une manière convenable à sa grande fortune, et dont elle confiera le soin à M. Maansbach, homme de talent et ancien militaire. Ainsi l'exemple de Liège sera suivi. *N. M.*

Œuvres de WALTER SCOTT. — *Ivanhoe*. — (Imprimerie de Lemarié, Liège 1827)

Il serait fort inutile de donner l'analyse d'*Ivanhoe*. Lu et relu par tous les amateurs de romans, cet ouvrage est encore en possession de faire les délices de ceux qui cherchent surtout, dans une composition littéraire, les grandes images et les conceptions poétiques, et de ces littérateurs plus sages qui ne s'attachent qu'à la partie instructive, la fidélité historique et philosophique des costumes et des mœurs.

Œuvres inédites d'Evariste Parry. (Bruxelles, chez Tarlier.)

« Deux mille vers inédits du chantre d'Éléonore ne peuvent être qu'un présent agréable à tous les amis des muses. On reconnaît partout dans ces fragmens la manière de l'auteur, sa précision, son élégance et son talent perfectionné par le travail. » Tel est le jugement de M. Tissot, dans la notice qui accompagne cette jolie petite édition. Une foule de citations justifient facilement ces éloges; mais les images du poète paraissent souvent un peu libres, et quoique la pudeur et la grace de l'expression ont corrigé la hardiesse; nous ne citerons qu'un fragment que tout le monde peut lire. C'est un éloge des femmes:

Vous ignorez ces maximes cruelles,
Ces froids calculs que dicte l'intérêt,
Et vos vertus faciles, naturelles,
Du sentiment ont la grace et l'attrait.
Frondeurs jaloux, vit-on jamais un père
Dans son amour égarer une mère?
Qui me rendra la sage et tendre sœur
Dont l'amitié fit long-tems mon bonheur?
De ce vieillard que le monde délaisse
Quel dieu propice adoucit la tristesse?
Indifférens, ses fils auprès de lui,
Poussent toujours le silence et l'ennui;
Mais une fille, attentive et fidèle,
Soigne ses maux, devine ses desirs,
Et pour son âge inventant des plaisirs,
Cache à ses yeux la tombe qui l'appelle.

N. M.

COMMERCE.

La régence de la ville de Louvain vient de porter à la connaissance du public, que la première foire aux chevaux et aux bêtes à cornes, s'y tiendra le 30 avril prochain. Cinq prix, dont 3 de 75 et 2 de 50 florins y seront décernés.

BOURSE DE PARIS, du 3 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 1^{er} mars. Coupon détaché, 99 fr. 65 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 1^{er} oct. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 70 fr. 15 c. Action de la Banque, 2015 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 53 1/4. Emprunt d'Autriche, 63 1/2.

VILLE DE LIÈGE. — Droits d'Abattage du Bétail.

Nouveau tarif des bestiaux vivans, par pièce, espèce, qualité, poids brut, et valeur d'après laquelle l'accise de l'abattage et les cents additionnels seront perçus dans la ville de Liège, approuvé par arrêté royal du 9 mars 1827.

Beaux gras, (par classes de 10 livres à 10 livres en négligeant les livres intermédiaires, de manière qu'au dessous de 310 livres, on ne payera que 300 et ainsi à proportion,) 20 cents.
Beaux nullement engraisés, idem, 15 cents.
Vaches grasses, idem, 18 cents.
Vaches nullement engraisées, idem, 15 cents.
Taurillons, idem, 12 cents.
Bœuvillons, idem, 18 cents.
Cervises au-dessous de 250 livres, (de 250 livres et au-dessus, elles payent comme vaches de l'une et de l'autre catégorie,) 12 cents.
Idem au-dessous de 30 livres, 10 cents.
Idem de 40 livres, 12 cents.
Idem au-dessous 50 livres, 15 cents.
Moutons, 15 cents.
(Par classes de 5 livres à 5 livres, de manière qu'au-dessous de 45 livres, on ne payera que pour 40, qu'au-dessous de 50 pour 45 et ainsi à proportion.)
Agneaux, par livre sans fraction, 15 cents.
Porcs, par classe de 5 livres à 5 livres comme dessus, 20 cents.
Lapons de lait, par livre sans fraction, 20 cents.

VILLE DE LIÈGE — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevin, informent les miliciens de la levée de 1827, qu'en exécution de l'article 50 de la loi du 8 janvier 1827, les états notaux des miliciens qui ont été exemptés pour un an, ou définitivement par le conseil de milice, avec les motifs qui ont fait prononcer leur exemption sont exposés dans deux boîtes grillées à la pierre noire de l'Hôtel de Ville pour la connaissance des intéressés.

Ceux qui croiront devoir se pourvoir auprès de la noble députation des états contre la décision qui les concerne, sont tenus de faire dans les huit jours après la décision du conseil de milice.

Le délai de trois mois appartient à ceux qui voudront réclamer contre l'exemption accordée à d'autres; mais cependant il est dans leur intérêt de faire cette réclamation le plutôt pu'il leur sera possible, attendu que, jusqu'à l'émission de la décision à prendre par les états députés, celle du conseil de milice devant être exécutée, ils devraient nonobstant leur pouvoir être incorporés.
A l'Hôtel de ville, le 2 avril 1827.

ETAT CIVIL du 4 avril. — Naissances, 2 garç. 3 filles.

Mariages 2; savoir:

Mathias Louis Joseph Charlier tisserand, rue dernière les Potiers n. 717 et Jeanne Warnotte, couturière, rue des Récollets n. 444.
Jean Bailly, houilleur, rue St-Nicolas en Glain, et Jeanne Robert, journalière, au même domicile.

Décès: 3 garçons, 1 fille 2 hommes, 1 femme; savoir:

Henri Lecrenière, âgé de 77 ans, partefaix, rue Grande Bèche n. 1214 époux de Marguerite Lsta.

Leauduin Honoré Albert Gilkinet, âgé de 59 ans 6 mois et 17 jours, conciergé de l'Hôtel-de-Ville, veuf de Marguerite Fizez, époux de Marie Agnès Henriette Willaume dit Close.

Petronille Joseph Pirson, âgée de 50 ans, couturière, rue derrière la Magdelaine n. 169, veuve de Jean Pierre Pirghaye.

Du 5 avril. — Naissances: 5 garçons.

Décès: 1 fille, 1 femme, savoir:

Catherine Thiry, âgée de 26 ans, journalière, domiciliée à Angleur et décédée en cette ville, épouse de Jean-Gilles Lambert.

SPECTACLE DE DIMANCHE, 8 AVRIL.

La Fille mal gardée, opéra en un acte.

Les Inconvéniens de la Diligence, vaudeville nouveau.

Le Nouveau Seigneur, opéra en un acte.

Le Bouffe et le Tailleur, opéra en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabillauds, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (131)

J. F. Peret, rue Ste-Ursule à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

Cabillauds, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochets, canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (138)

Solles nouveaux, éperlans très-frais à 25 cents la livre, au Moriane, rue du Stockis.

Au protégé des amateurs, rue Pont d'Isle n. 21

Magasin de chapeaux de Paris légers et non légers, et autres imperméables; le prix de chaque qualité est très modéré. (360)

A PRIX FIXE

A la maison n. 587 rue Féronstrée, on vend du drap en détail de toute qualités provenant de sa fabrique. (90)

Maison, cour, jardin et dépendances, à vendre, arrenter ou à louer portant le n. 8 à Corommeuse; s'y adresser pour renseignements. (404)

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises, en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle jouit en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse; située aux portes de Huy.
S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (312)

(204) Lundi 9 avril à 4 heures de l'après midi on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck quelques centaines de très bons et beaux arbres fruitiers à haute Tiges, tels que, serisiers, poirriers, pommiers, pruniers abricotiers et autre, argent Comptant.

() VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Samedi 7 courant, sur la place du Grand Marché de Liège, il y sera procédé à onze heures du matin, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets, consistant en buffet, tables, chaises, pendule, miroirs, secrétaire et une belle batterie de cuisine.
Le tout argent comptant.

A louer maintenant une belle maison de campagne avec de beaux et grands jardins bien arborés et bosquets, situés à Alken, près de Hasselt; une belle avenue conduit à la grande route de Hasselt à St. Trond; sa situation est des plus agréables. S'adresser à Hasselt, à M. Pyp, et à Liège, à M. Carlier, ancien notaire.

* Le sieur François Dumont prévient que les fours à chaux de Flône sont en activité, et que la chaux première qualité est à 4 fl. P.-B. l'aune cube, et la poussière à 80 cents. (441)

Le lundi 23 avril 1827, à deux heures après midi, les enfans et représentans de Philippe Antoine Simonon, autorisés par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, feront procéder devant M. le juge-de-peace du quartier du Nord, de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère de Me. BOULANGER, notaire, pour ce commis, à la vente aux enchères des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. — Une maison, étables et dépendances, situés à Liège, faubourg St-Léonard, avec dix perches environ de cottillage vis à vis, n'étant séparé que par le chemin.

Deuxième lot. — Un pré contenant trente perches ou environ, situé en Droixhe, commune de Jupille, joignant à Henri Deco, d'un autre à Henni Rasquinet.

Troisième lot. — Deux pièces de terre-cottillage, contenant chacune trois perches 270 palmes, ensemble six perches cinq cent quarante palmes, situées en lieu dit au Chêne, commune de Voltem, ayant entre autres pour joignants le chemin qui va en Bernalmont et le sentier des vignobles.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente. (162)

VENTE D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX.

Mardi 17 avril 1827, à deux heures de l'après-dinée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. Jamouille, notaire à Saive, commune de Celles, canton de Waremme, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux des biens dont la désignation suit :

1^o. De treize pièces de terre et d'une prairie, contenant ensemble 9 bonniers métriques 7 perches 63 aunes, situées à Termogne, commune de Celles, dans la campagne vers Omal et Waleffe.

Ces biens appartiennent à la dame Marie Anne Modave, épouse de M^o Dejardin, notaire à Borlez, pour trois quarts et à la dame veuve Gerard Watrin et à l'enfant mineur de M. Jean Charles Nicolas Joseph Gordinne pour l'autre quart; la vente en a été autorisée par jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 14 mars 1827. Ils feront d'abord exposés en masse et ensuite en quatorze lots, le tout en présence de M. le juge de paix du canton de Waremme.

2^o D'une maison et autres bâtimens en dépendans, avec cour, jardin et prairie; le tout formant un ensemble, situé à Vaux, commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, contenant 52 perches; d'une pièce de terre, contenant treize perches 78 palmes, située audit Vaux, en lieu dit Prés des Hayes; d'une autre pièce de 10 perches 889 palmes, située campagne de Vieux Waleffe et d'une prairie de 13 perches 78 palmes, située audit Vaux.

3^o D'une petite ferme, située audit Vaux, consistant en corps de logis et bâtimens d'exploitation avec 43 perches 59 aunes de pourpris; d'une prairie nommée le *Cornu pré*; contenant 52 perches 31 aunes et de deux pièces de terre, l'une de trentecinq perches 53 aunes, située près des Hayes du bien Farcy et l'autre de 12 perches 860 palmes, située en lieu dit Charlemont, commune de Vaux.

4^o D'une prairie nommée la prairie de la Vieille Gense, située audit Vaux, contenant 69 perches 751 palmes.

5^o De deux bonniers 92 perches 751 palmes de terres labourables en sept parcelles, situées sous Verlainne et Sraing le Château, détenues par Erasme Donceel: ces pièces seront d'abord exposées en masse et ensuite en détail.

6^o D'une maison avec cour, jardin et prairie, située à Borlez, et occupée par la V^o Jacques.

7^o D'une autre maison, bâtie en briques et pierres avec 65 perches 391 palmes de jardin et prairie, située à Faime, commune de Celles.

Les immeubles désignés sous les six derniers numéros, appartiennent aux époux Dejardin.

Les cahiers des charges sont déposés en l'étude dudit notaire Jamouille et en celle de M^o Keppenne, notaire à Liège, où on peut en prendre inspection. ()

(206) Le 21 avril 1827, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, en l'étude et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, les immeubles dont la désignation suit :

1^{er} LOT. Une maison n. 202, faubourg St. Léonard, ayant deux quartiers indépendans, l'un occupé par le sieur Chaumont, et l'autre par le sieur Marchand, avec 21 perches P. B. de terre par derrière;

2^e LOT. Une maison au même faubourg n. 48, occupée par le sieur Hoop;

3^e LOT. Une maison ayant beaucoup de pièces, cour, caves, etc., située place St. Barthélemi, n. 604.

4^e LOT. Deux maisons contiguës, l'une rue sur Meuse, n. 416, et l'autre rue de l'Agneau, n. 417.

5^e LOT. Une rue de la Rose, sur Meuse, n. 389.

6^e LOT. Et une rue Pierreuse, n. 185.

On peut les acquérir de gré à gré avant le jour ci-dessus fixé pour la vente. S'adresser audit notaire.

() On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 00 sur bonne hypothèque.

S'adr. à M. J. J. Présart, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

(109) A louer une petite maison de campagne, avec jardin et prairie, située à 112 mille de cette ville. S'adresser au notaire Bertrand.

(53) Maison de campagne avec beau jardin, cour, puits, écurie et terre, sise au bout du quai d'Avroy, à louer présentement. S'adresser à M. N. Guerette, rue Feroustrée, n. 579.

Les soussignés syndics définitifs à la faillite du sieur Jacques Bénit, ci-devant fabricant à St. Laurent, à Liège, feront vendre publiquement, audit lieu, le 9 avril prochains et jours suivans, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, le matériel de la fabrique de St. Laurent, consistant en quantité d'ustensiles de menuiserie, de forge, de serrureries, deux soufflets presque neufs, trois étaux, deux enclumes, des établis de menuisier, un superbe tour à pointes avec poupée en fonte et outils pour tourner le fer; vingt-cinq métiers à tisser par mécaniques, fabriqués par M. de Bergue-Preaud et C^o de Paris, et d'autres à la main pour mousseline et calicot; peignes et lices propres au même usage, navettes, brosses, un grilloir, une machine à parer, un métier à étirer, des ourdissoires, un tordoir, une presse, deux petites chaudières en cuivre, les outils d'une blanchisserie, cuves et cuvellos, un manège, environ deux mille livres de fer une haute balance avec chaînes et poids; onzes fenêtres neuves prêtes à placer, et des meubles tels que lits, chaises, poëles, etc. Le tout argent comptant.

Charles Beauwens de Cesve, fabricant à St. Servais, près de Namur.

P. D. J. Bouhy fils, avocat à Liège, rue devant la Magdelaine, n. 273, où le bureau est établi. (394)

Quartier garni ou non avec l'agrément d'un grand jardin à louer faubourg Ste Marguerite, n. 91 où on est chargé d'en louer un autre à proximité de la ville. (287)

(207) Le 20 avril 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, à la vente aux enchères de deux maisons contiguës, sises à Liège, en Pecheurie, portant les n^{os} 1420 et 1421, dont une grande avec teinturerie de première capacité, ayant trois cuves et trois chaudières en cuivre.

Elles sont propres à tout autre établissement, tel que brasserie, distillerie, etc.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

On demande dans un château dans les environs de Bastogne un instituteur de trois jeunes enfans sachant instruire le français par principe l'écriture et le calcul et s'il est possible le dessin et quelques autres talens agréables. Il jouira outre le logement et la table de maître, d'un traitement annuel de 750 francs.

S'adresser au bureau de cette feuille.

Chambre à louer au Rivage en Pot, commune d'Angleur, fort agréablement située. S'adresser au Maka des Aguesses, même commune.

(205) Immeubles à vendre par expropriation forcée

1. Une maison, annexes et dépendances, portant le n. 186, sise rue faubourg St. Walburge, quartier de l'Ouest, ville et commune de Liège, district communal, arrondissement et province dudit Liège, occupée par la partie saisie, ci après qualifiée.

2. Un petit jardin annexé à ladite maison, contenant environ huit perches 719 palmes P.-B. situé même lieu, ville, commune, district et arrondissement que dessus, également occupé par la partie saisie.

Le bâtiment, portant ledit n. 186, consiste en deux habitations, l'une faisant l'objet de la présente saisie, se trouve au levant, celle au couchant appartient à la veuve Jamar, et est occupé par elle.

La saisie de ladite maison et du jardin, occupés par la partie saisie, a été faite par exploit de l'huissier Degneldre, en date du vingt trois mai 1826, enregistré par Lavalleye le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le quinze juin 1826 et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le vingt deux mois de juin 1826, à la requête de Me. L. AERTS, avoué au tribunal de première instance séant à Liège, domicilié audit Liège, agissant en qualité de tuteur d'Hypolite Lambermont; sur Dieudonné Hanikenne, menuisier, domicilié audit faubourg Ste. Walburge, ville et commune de Liège.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du dix sept avril dernier, enregistré le 21 du même mois.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o à M. le chevalier de Mélotte d'Envoz, bourgeois de la ville de Liège; et 2^o à M. Pierre Jean Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix du quartier de l'Ouest de ladite ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi trente un juillet 1826 aux dix heures du matin.

Ledit Me. Louis Aerts, avoué domicilié audit Liège, occupe pour lui-même dans la présente poursuite.

L'adjudication préparatoire a été faite le vingt-trois octobre 1826, moyennant le prix de cinquante florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le huit janvier 1827, aux dix heures du matin, sur ladite somme de cinquante florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L'adjudication définitive a été prononcée ledit jour huit janvier 1827, en faveur du Sr. Dieudonné Gerard, propriétaire, domicilié au faubourg Ste. Walburge, ville et commune de Liège, moyennant le prix de deux cents florins des Pays-Bas, outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges; mais ce dernier n'ayant pas satisfait aux conditions et obligations de ladite adjudication, ce qui est constaté par le certificat de l'huissier greffier du tribunal, le dix neuf mars 1827, enregistré le même jour, il sera, à la requête dudit Me. Louis Aerts, avoué, domicilié à Liège, agissant en sadite qualité de tuteur d'Hypolite Lambermont, procéder contre ledit Dieudonné Gerard, à la vente par folle enchère des immeubles ci-dessus désignés et qui ont fait l'objet de ladite adjudication, à quel effet, l'enchère sera publiée de nouveau, à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi vingt trois avril 1827, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinquante florins des Pays-Bas.

Ledit Me. Aerts, avoué, occupe pour lui-même, dans la présente poursuite de folle enchère.

L. AERTS, avoué.